



SON SOUTERRAIN D'EXCEPTION

**DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU
22 FÉVRIER 2024**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 29/02/2024
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 01/03/2024

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Île Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 Février 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure
BOUGUÉ Christian à BOUCHER Yves-Marie

Secrétaire de séance : TOUCHARD Anne-Laure

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024FEV-08	ARRÊT DU PROCÈS VERBAL SÉANCE 1 ^{er} FÉVRIER 2024	Adopté à l'unanimité
2024FEV-09	BUDGET LOTISSEMENT T3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023	Adopté à l'unanimité
2024FEV-10	BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » T3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Adopté à l'unanimité
2024FEV-11	BUDGET LOTISSEMENT T4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023	Adopté à l'unanimité
2024FEV-12	BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » T4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Adopté à l'unanimité
2024FEV-13	BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023	Adopté à l'unanimité
2024FEV-14	BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Adopté à l'unanimité
2024FEV-15	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS	Adopté à l'unanimité
2024FEV-16	RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE	Adopté à l'unanimité
2024FEV-17	IDENTIFICATION ZAE _{nR} SUR LA COMMUNE DE PETOSSE	Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Petosse - petosse.fr - et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1^{er} Mars 2024.

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-08

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation 16/02/2024

Objet de la délibération : **ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU 1^{er} FÉVRIER 2024**

Le 22 février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure
BOUGUÉ Christian à BOUCHER Yves-Marie

Secrétaire de séance : TOUCHARD Anne-Laure

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2024 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 19 Février 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Anne-Laure TOUCHARD
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-09

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation 16/02/2024

Objet de la délibération : BUDGET LOTISSEMENT T3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le 22 février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure
BOUGUÉ Christian à BOUCHER Yves-Marie

Secrétaire de séance : TOUCHARD Anne-Laure

Le Compte de Gestion est un document élaboré par le Comptable Public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le Compte Administratif présenté par le Maire.

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT la présentation du Compte de Gestion 2023 du budget Lotissement « Les Vignes » T3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Lotissement « Les Vignes » T3, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Anne-Laure TOUCHARD
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-10

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation 16/02/2024

Objet de la délibération : **BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » T3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le 22 février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louïsette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure
BOUGUÉ Christian à BOUCHER Yves-Marie

Secrétaire de séance : TOUCHARD Anne-Laure

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

		DÉPENSES		RECETTES			
FONCTIONNEMENT		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé		
Chap 11	Charges Générales	62 068,08	9 395,00	Chap 70	Vente de terrains	35 000,00	-
Chap 043	Frais accessoires	-	-	Chap 043	Transfert de charges	-	-
Chap 65	Autres charges de gestion	50,00	-	Chap 75	Autres produits de gestion	50,00	-
Chap 66	Charges financières	-	-				
Chap 042	Stock au 01/01/2023 (annulé)	23 169,69	23 169,69	Chap 042	Stock au 31/12/2023	-	34 561,69
	Total		34 564,69		Total		34 564,69
INVESTISSEMENT		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé		
Chap 040	Stock au 31/12/2023		34 564,69	Chap 040	Stock au 01/01/2023 (annulé)	25 169,69	25 169,69
	Total		34 564,69		Total		25 169,69

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 0,00
Report 2022 excédent 52 237,77
Résultat de Clôture 2023 52 237,77

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice -9 395,00
Report 2022 - Déficit -25 169,69
Résultat de Clôture 2023 - 34 564,69

Résultat global de clôture de l'exercice
17 673,08

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, sous la présidence de Monsieur Patrick BASTIEN, 2ème Adjoint au maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget Lotissement « Les Vignes » T3.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

Anne-Laure TOUCHARD
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-11

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation 16/02/2024

Objet de la délibération : BUDGET LOTISSEMENT T4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le 22 février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure
BOUGUÉ Christian à BOUCHER Yves-Marie

Secrétaire de séance : TOUCHARD Anne-Laure

Le Compte de Gestion est un document élaboré par le Comptable Public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le Compte Administratif présenté par le Maire.

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT la présentation du Compte de Gestion 2023 du budget Lotissement « Les Vignes » T4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Lotissement « Les Vignes » T4, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Anne-Laure TOUCHARD
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-12

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation 16/02/2024

Objet de la délibération : **BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » T4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le 22 février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure
BOUGUÉ Christian à BOUCHER Yves-Marie

Secrétaire de séance : TOUCHARD Anne-Laure

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

		DÉPENSES		RECETTES			
FONCTIONNEMENT		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé		
Chap 11	Charges Générales	161 554,29	67 409,00	Chap 70	Vente de terrains	47 000,00	42 500,78
Chap 043	Frais accessoires	1 300,00	1 225,00	Chap 043	Transfert de charges	1 300,00	1 225,00
Chap 65	Autres charges de gestion	50,00	0,49	Chap 75	Autres produits de gestion	50,00	-
Chap 66	Charges financières	1 300,00	1 225,00				
Chap 042	Stock au 01/01/2023 (annul.)	125 302,07	125 302,07	Chap 042	Stock au 31/12/2023	215 000,00	167 357,04
	Total	193 161,56			Total	211 082,82	
INVESTISSEMENT		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé		
Chap 16	Amort Emprunt	35 000,00	-	Chap 040	Stock au 01/01/2023 (annul.)	125 302,07	125 302,07
Chap 040	Stock au 31/12/2020	215 000,00	167 357,04	164	Emprunt	-	-
	Total	167 357,04			Total	125 302,07	

FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice 15 921,26
Report 2022 - Excédent 26 156,36
Résultat de clôture 2023 42 077,62

INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice -42 054,97
Report 2022 - Excédent 124 697,93
Résultat de clôture 2023 82 642,96

Résultat global de clôture de l'exercice
124 720,58

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, sous la présidence de Monsieur Patrick BASTIEN, 2ème Adjoint au maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget Lotissement « Les Vignes » T4.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Anne-Laure TOUCHARD
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-13

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation 16/02/2024

Objet de la délibération : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le 22 février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure
BOUGUÉ Christian à BOUCHER Yves-Marie

Secrétaire de séance : TOUCHARD Anne-Laure

Le Compte de Gestion est un document élaboré par le Comptable Public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le Compte Administratif présenté par le Maire.

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT la présentation du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Anne-Laure TOUCHARD
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-14

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation 16/02/2024

Objet de la délibération : **BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le 22 février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure
BOUGUÉ Christian à BOUCHER Yves-Marie

Secrétaire de séance : TOUCHARD Anne-Laure

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2023, dont les résultats sont les suivants :

		DÉPENSES		RECETTES			
FONCTIONNEMENT		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé		
Chap 11	Charges Générales	118 580,00	100 226,63	Chap 70	Produits de services	8 400,00	14 944,06
Chap 12	Charges du Personnel	144 913,00	144 351,17	Chap 73	Impôts et taxes	369 005,00	305 833,27
Chap 14	Atténuations de produits	1 500,00	804,00	Chap 13	Atténuations de charges	200,00	1 487,21
Chap 042	Op ordre (Amort/Cessions)	18 171,60	18 171,60	Chap 74	Dotations / Subv	137 832,00	140 480,63
Chap 65	Autres charges de gestion	44 738,00	43 665,12	Chap 042	Op Ordre (Quote part suite)		
Chap 66	Charges financières	10 630,29	7 509,17	Chap 75	Autres pds gestion	9 500,00	11 628,38
Chap 67	Charges Except	1 000,00	-	Chap 76	Pds financiers	2,00	1,48
023	Vrt à la section d'inv	108 855,29	-	Chap 77	Pds exceptionnels	500,00	-
	Total	448 383,18	314 727,69		Total	425 439,00	474 378,02
INVESTISSEMENT		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé		
Chap 16	Amort Emprunt	69 887,47	61 526,91	021	Vrt de la section de fonct	108 855,29	-
Chap 20	Immo incorporelles	45 500,00	14 846,71	024	Pds de cessions	-	-
Chap 204	Subv Equip	130 000,00	3 737,00	Chap 10	Dotations	289 500,00	287 268,85
Chap 21	Immo Corporelles	200 205,08	134 474,14	Chap 13	Subv inv	534 217,45	223 290,19
Chap 23	Immo en cours	420 520,57	27 173,43	Chap 16	Emprunt	100 000,00	
Chap. 041	Opérations patrimoniales		68 599,23	Chap 041	Opérations patrimoniales		68 599,23
Chap 040	Op Ordre (Amort Subv)			Chap 040	Op Ordre (Amort/Cessions)	18 171,60	18 171,60
	Total	836 113,12	310 397,42		Total	1 050 744,34	897 329,87

FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement 159 647,33
Report 2022 excédent 22 949,18
Résultat de l'exercice 2023 182 596,51

INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement 286 972,45
Report 2022 - Déficit -194 631,22
Résultat de l'exercice 2023 92 341,23

Résultat de clôture de l'exercice
274 937,74

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 085-218501740-20240222-2024FEV14-DE

S'LO

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, sous la présidence de Monsieur Patrick BASTIEN, 2ème Adjoint au maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Anne-Laure TOUCHARD
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-15

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation 16/02/2024

Objet de la délibération : **BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le 22 février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure
BOUGUÉ Christian à BOUCHER Yves-Marie

Secrétaire de séance : TOUCHARD Anne-Laure

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats du compte administratif pour l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31/12/2023 les résultats ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes - Exercice 2023	474 375,02	Recettes - Exercice 2023	597 329,87
Dépenses - Exercice 2023	314 727,69	Dépenses - Exercice 2023	310 357,42
Résultat de l'exercice 2023	159 647,33	Résultat de l'exercice 2023	286 972,45
Excédent reporté 2022	22 949,18	Déficit reporté 2022	-194 631,22
Résultat de clôture 2023	182 596,51	Résultat de clôture 2023	92 341,23

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

	Résultat de clôture Investissement	92 341,23
	RAR Dépenses	-472 524,63
	RAR Recettes	201 165,28
	Besoin de financement de la section d'investissement	-179 018,12

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068) : 179 018,12 €
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002) : 3 578,39 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Anne-Laure TOUCHARD
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

N° : 2024FEV-16

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation 16/02/2024

Objet de la délibération : **RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Le 22 février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure
BOUGUÉ Christian à BOUCHER Yves-Marie

Secrétaire de séance : TOUCHARD Anne-Laure

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il a transmis le dossier au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 085-218501740-20240222-2024FEV16-DE

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de :

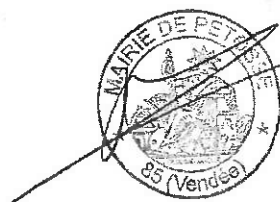
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Anne-Laure TOUCHARD
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024**

N° : 2024FEV-17

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation 16/02/2024

Objet de la délibération : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENEUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PETOSSE

Le 22 février 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : RENAUDIN Magalie à TOUCHARD Anne-Laure
BOUGUÉ Christian à BOUCHER Yves-Marie

Secrétaire de séance : TOUCHARD Anne-Laure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Considérant que ledit article 15 prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par le Conseil Municipal ;

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, l'éolien, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Modalités de concertation

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé :

- ✓ D'organiser une **réunion publique** communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables le 21 mars 2024, à 19h00 à la salle des fêtes de Velluire ;
- ✓ De mettre à disposition du public, **un dossier d'information** sur les ZAE nR envisagées par la Commune consultable du 25 Mars 2024 au 08 Avril 2024 accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public ;
- ✓ De mettre à disposition du public, **un registre de concertation** papier disponible en mairie qui permettra au public de formuler ses observations

Le public est invité à donner son avis, ses observations :

- par courrier à l'adresse de la commune de Petosse – 239 Rue du Chat
- sur le registre déposé en mairie

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 085-218501740-20240222-2024FEV17-DE

S^{LO}

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Anne-Laure TOUCHARD
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

